

ACCORD EN VUE D'UN RACHAT DU GROUPE OL PAR MICHELE KANG

- À l'issue d'un processus de vente indépendant et concurrentiel, des accords ont été conclus entre, notamment, Eagle Bidco (en *administration*), Michele Kang¹, le Groupe OL et les créanciers garantis de premier rang d'OL SASU en vue d'une prise de contrôle d'EFG par Olympe Bidco, le véhicule d'acquisition de Michele Kang, et d'une restructuration concomitante de la dette du Groupe OL. Les contrats définitifs ont été signés ce jour à cet effet.
- L'Opération envisagée consiste en :
 - L'acquisition de l'intégralité de la participation dans la Société détenue par Eagle Bidco (en *administration*), pour un prix global de 30.000.000 \$, soit un prix par action d'environ 0,1943 \$, représentant 87,78 % du capital social de la Société, par une entité détenue indirectement à 100 % par Michele Kang, actuelle Présidente-Directrice générale de la Société, dans le cadre de la procédure d'*administration* de droit anglais d'Eagle Bidco ;
 - L'engagement de financement pris par ce nouvel actionnaire d'apporter jusqu'à 71.000.000 € de nouveaux fonds au Groupe OL au cours des deux prochaines saisons de football, avec une première tranche de 31.000.000 € mise à disposition à la réalisation de l'acquisition ;
 - La libération des engagements du Groupe OL envers les autres affiliés d'« Eagle Football » ; et
 - Le rééchelonnement des facilités RCF/TL et FCT (PIK de 18 mois).
- La réalisation de l'Opération reste soumise au maintien de l'équipe de l'OL en Ligue 1 pour la saison 2026/2027 par la DNCG et à l'accomplissement de certaines étapes en vue de la réalisation de l'Opération, qui devraient être satisfaites d'ici le 30 juin 2026.
- Conformément aux lois et réglementations applicables, la réalisation de l'Opération serait suivie du dépôt d'une offre publique d'achat obligatoire par Olympe Bidco, le véhicule d'acquisition de Michele Kang. Le conseil d'administration de la Société a d'ores et déjà désigné Eight Advisory pour agir en tant qu'expert indépendant dans le cadre de l'Offre.
- L'Offre restera soumise à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.
- L'Opération proposée permettra la stabilisation de la situation financière de la Société et de sa filiale OL SASU.
- Le conseil d'administration de la Société, qui s'est réuni hier sous la présidence de Gilbert Saada, s'est félicité d'une solution garantissant la viabilité du Groupe OL et a approuvé l'exécution des accords relatifs à l'Opération. Le conseil d'administration rendra en temps

¹ L'Opération sera conclue par Olympe Bidco SAS, filiale détenue à 100% YMK Holdings LLC, entité dont Michele Kang est le bénéficiaire effectif à 100%.

utile son avis motivé sur l'Offre proposée, sur la base du rapport qui sera établi par l'expert indépendant.

- Le CSE de la Société a émis un avis favorable sur l'Opération proposée.
- Le Groupe OL quittera le groupe comprenant l'ensemble des affiliés d'Eagle Bidco. Le Groupe OL continuera d'être géré indépendamment de l'OL Féminin.
- La Société serait renommée « Olympique Lyonnais Groupe S.A ».

Lyon, le 23 juin 2026, 15h30

Eagle Football Group S.A. (« **EFG** » ou la « **Société** ») a été informée de la sélection de l'offre de Michele Kang visant à acquérir l'ensemble des actions EFG détenues par Eagle Football Holdings Bidco Limited (en *administration*) (« **Eagle Bidco** ») par l'intermédiaire d'Olympe Bidco SAS (« **Olympe Bidco** »), le véhicule d'acquisition de Michele Kang, dans le cadre du processus de cession mené par les Administrateurs de Bidco. Parallèlement, des accords ont été conclus avec les créanciers garantis de premier rang d'Olympique Lyonnais SASU (« **OL SASU** » et, conjointement avec EFG, le « **Groupe OL** ») au titre du RCF et du FCT existants (tels que définis ci-dessous), l'engagement de financement jusqu'à 71.000.000 € d'Olympe Bidco, et la libération des dettes du Groupe OL envers des affiliés d'« Eagle Football » (collectivement et avec l'ensemble des opérations décrites ci-après, l'« **Opération** »).

L'Opération vise à apporter de nouveaux financements et à assurer la stabilité du Groupe OL, qui traverse d'importantes difficultés financières.

Contexte de l'Opération

Dans le cadre de la procédure d'administration judiciaire régie par le droit anglais et gallois concernant Eagle Bidco annoncée le 27 mars 2026, Michele Kang (par l'intermédiaire d'un véhicule d'acquisition de droit français constitué aux fins de l'Opération, détenu indirectement à 100 % par elle et dont elle est le bénéficiaire effectif, Olympe Bidco) a conclu ce jour un accord en vue de l'acquisition de la totalité des actions émises par EFG détenues par Eagle Bidco.

Cet accord résulte du processus de vente compétitif mené par Cork Gully, co-administrateurs d'Eagle Bidco en vertu de l'Insolvency Act 1986 britannique (les « **Administrateurs de Bidco** »), dont l'obligation légale est de maximiser la valeur des actifs d'Eagle Bidco dans l'intérêt de ses créanciers.

Dans le cadre de ce processus, les Administrateurs de Bidco ont approché un ensemble de candidats potentiels, comprenant des investisseurs stratégiques et financiers, ainsi que des créanciers existants d'Eagle Bidco. À la demande des Administrateurs de Bidco, des accords de confidentialité ont été conclus entre EFG et plus de cinq parties intéressées ayant manifesté un intérêt crédible et disposant d'une capacité financière appropriée, afin de leur donner accès à des informations détaillées concernant les activités actuelles, l'exploitation, la situation financière et la structure juridique du Groupe OL.

Comme annoncé le 14 avril 2026, le conseil d'administration a constitué un comité *ad hoc* (composé de trois administrateurs indépendants, à savoir Gilbert Saada (président), Nathalie Dechy et Victoria Westcott) chargé, entre autres, de superviser le processus d'administration d'Eagle Bidco pour le compte

de la Société (le « **Comité ad hoc** »)². Le Comité ad hoc s'est réuni à plusieurs reprises depuis sa création afin de suivre et, le cas échéant, de formuler des recommandations concernant les discussions avec les candidats potentiels, les négociations parallèles avec les créanciers garantis de premier rang du Groupe OL, ainsi que la structure de toute opération (y compris l'Opération).

En outre, compte tenu des conflits d'intérêts potentiels découlant de l'implication de Michele Kang dans l'Opération, Gilbert Saada, président du Comité ad hoc, a représenté la Société et OL SASU dans le cadre du processus de changement de contrôle³.

À l'issue de ce processus concurrentiel, les Administrateurs de Bidco ont estimé que l'offre soumise par Olympe Bidco constituait la meilleure solution possible. Les Administrateurs de Bidco ont notamment pris en compte le prix d'achat, la certitude et la rapidité d'exécution, ainsi que la capacité à répondre aux besoins de financement urgents du Groupe OL.

Principales conditions de l'Opération avec Olympe Bidco

À sa réalisation, l'Opération comprendra les étapes suivantes (devant être exécutées simultanément à la réalisation) :

- l'acquisition par Michele Kang, au travers d'Olympe Bidco, de l'intégralité des titres EFG détenus par Eagle Bidco (représentant environ 87,78 % du capital social), dans le cadre de la procédure d'*administration* où le prix proposé pour ces actions s'élèverait à 30.000.000 \$ au total, soit un prix par action d'environ 0,1943 \$. Le prix serait réglé en partie par compensation avec une partie de la dette détenue par YMK Holdings, LLC (« **YMK Holdings** ») sur Eagle Bidco à la réalisation. La contrevaletur en euros sera calculée sur la base du cours USD/EUR prévalant la veille de la réalisation de l'acquisition du bloc ;
- l'extinction d'environ 232,6 millions d'euros de dette subordonnée sur base consolidée⁴ ;
- un engagement d'Olympe Bidco d'apporter jusqu'à 71.000.000 € sous forme de prêts d'actionnaires à EFG au cours des deux prochaines saisons de football (soit les saisons 2026/2027 et 2027/2028). Ce montant serait mis à disposition sous la forme d'une facilité de prêt subordonné d'actionnaire d'Olympe Bidco à EFG, qui pourrait être capitalisée à l'avenir par le biais d'une augmentation de capital d'EFG. Une première tranche de 31.000.000 € sera mise à disposition immédiatement à la date de finalisation de l'acquisition du bloc ; le(s) tirage(s) du solde de 40.000.000 € serai(en)t garanti(s) par une lettre de crédit *standby* au profit d'OL SASU.

La finalisation de l'Opération reste subordonnée au maintien de l'équipe de l'OL en Ligue 1 pour la saison 2026/2027 et à l'accomplissement de certaines étapes en vue de la réalisation de l'Opération. Cette condition et ces étapes devraient être satisfaites au plus tard le 30 juin 2026.

² Voir communiqué de presse publié par la Société le 14 avril 2026.

³ Voir avis relatif aux conventions réglementées publié par la Société le 24 avril 2026.

⁴ Cette extinction s'effectue conformément aux termes d'un accord entre créanciers régi par le droit anglais conclu par divers créanciers d'Eagle Bidco.

Immédiatement avant la réalisation de l'Opération, YMK Holdings rachètera les positions de dette de certains prêteurs existants d'Eagle Bidco. Dans le cadre de cette opération de rachat de dette, YMK Holdings s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions, à partager avec ces prêteurs sortants les produits excédant un certain seuil provenant de tout retour futur du capital investi dans le Groupe OL par Michele Kang, dans la limite d'un plafond fixe.

En outre, Olympe Bidco s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions, à partager avec Eagle Bidco, en vue d'une redistribution aux créanciers garantis restants d'Eagle Bidco (sous réserve de toute déduction autorisée), un pourcentage des produits résultant de tout événement de liquidité relatif à EFG SA ou à l'OL survenant au cours de la période de 12 mois suivant la réalisation de l'Opération, dans la mesure où ces produits excèdent le montant total du prix d'achat initial et des nouveaux fonds investis par Olympe Bidco dans EFG.

Renégociation du financement de l'OL

Parallèlement à l'acquisition, OL SASU et ses prêteurs bénéficiant de sûretés au titre du *Revolving Credit Facility / Term Loan* (« **RCF** ») et du Fonds Commun de Titrisation (« **FCT** ») ont trouvé un accord aux termes duquel ces créanciers accepteraient de capitaliser leurs intérêts et leur capital pour une période de dix-huit mois et, le cas échéant, de rééchelonner les remboursements de capital et d'ajuster certains engagements (*covenants*) prévus dans la documentation de financement du RCF et du FCT.

Ce rééchelonnement de la dette au titre des financements RCF et FCT prendrait effet sous réserve et à compter de la date de finalisation de l'acquisition des actions EFG par Olympe Bidco et de la mise en œuvre de l'engagement de financement de 71.000.000 €, comme décrit ci-dessus.

Les prêteurs au titre des financements RCF et FCT seraient en droit de proposer la nomination de censeurs au sein du conseil d'administration pour les 24 prochains mois.

Offre publique d'achat ultérieure

À la suite de la réalisation de l'acquisition des titres Eagle Football Group par Olympe Bidco, Olympe Bidco détiendra 87,78 % des actions EFG. Dans les semaines suivant l'acquisition et conformément à la réglementation en vigueur, Olympe Bidco déposera auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») une offre publique d'achat obligatoire sur les actions EFG restantes, au prix de l'acquisition du bloc (l'« **Offre** »). Les actionnaires minoritaires auraient ainsi la possibilité d'apporter leurs actions à cette Offre à la suite de l'avis de conformité de l'AMF.

L'Offre devrait être déposée au plus tard en octobre 2026.

Olympe Bidco n'a pas l'intention de demander un retrait obligatoire dans les 12 prochains mois.

Comité social et économique et conseil d'administration

Le comité social et économique de la Société, constatant que l'Opération ne devrait pas avoir d'incidence directe sur l'emploi, a émis un avis favorable sur le projet d'Opération avant la signature de tout document engageant.

Le conseil d'administration de la Société⁵, réuni hier sous la présidence de Gilbert Saada, s'est félicité de l'émergence, après plusieurs mois de négociations, d'une solution qui garantirait la viabilité du Groupe OL et s'appuierait sur la dynamique positive que le Groupe OL a su maintenir sous la direction de Michele Kang. Le conseil d'administration a approuvé la signature des accords relatifs à l'Opération.

Sur recommandation du Comité ad hoc, le conseil d'administration a désigné Eight Advisory, représenté par Romain Le Theo, pour agir en tant qu'expert indépendant dans le cadre de l'Offre qui serait déposée par Olympe Bidco. Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, l'expert indépendant rendra un rapport sur les conditions financières de l'Offre et le respect de l'égalité de traitement des actionnaires, rapport qui se conclura par une attestation d'équité.

Le Comité ad hoc serait chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et de formuler une recommandation à l'intention du conseil d'administration quant à l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, sur la base du rapport de l'expert indépendant. Le conseil d'administration rendrait, en temps utile, son avis motivé sur l'Offre.

Organisation du Groupe OL

Michele Kang resterait Présidente-Directrice générale d'EFG et Présidente d'OL SASU. Michael Gerlinger resterait Directeur général d'OL SASU.

Le Groupe OL quittera le groupe comprenant l'ensemble des affiliés d'Eagle Bidco, tandis que la Société et sa filiale OL SASU continueront d'être gérées indépendamment de l'OL Féminin et des autres clubs de football féminin détenus par Michele Kang.

Eagle Football Group S.A. sera rebaptisée « Olympique Lyonnais Groupe S.A. » lors de la prochaine assemblée générale de la Société.

Prochaines étapes

La Société tiendra le marché informé de toute évolution significative.

La cotation des actions de la Société reprendra le 24 juin 2026.

⁵ Sans le vote de Michele Kang, qui s'est abstenue de participer aux discussions et au vote sur toute décision mentionnée dans le présent document.



Tél : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : finance@eaglefootballgroup.com

www.finance.eaglefootballgroup.com

Euronext Paris - compartiment B

Indices: CAC All-Shares – CAC Consumer Discretionary

Code ISIN: FR0010428771

Reuters: EFG.PA (ex OLG.PA)

Bloomberg: EFG FP (ex OLG FP)

ICB : 40501030 Services de loisirs
